



Compte rendu et procès-verbal du : Conseil Municipal du 20 février 2017 à 19h 00

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe Alpy maire de Frasne

-Présents : tous les membres sauf excusées : Aude Simon-Curot qui donne procuration à André Chrétien, et Géraldine Iotti qui donne procuration à Isabelle Elisabeth. Maud Franey-Saillard présente de 19h à 21h10

- Sur proposition du maire, Marine Paris est nommée secrétaire de séance.

- Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :
- Tarifs de cessions et acquisitions de terrains

1/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion de conseil

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Budget- finances / RH

Information sur le RIFSEEP : ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

La commission travaille sur le sujet et fera des propositions pour chaque agent.

Affaire N°01 : demande de subvention La Ronde de l'Espoir (Tour cycliste au profit de la ligue contre le cancer)

Le conseil à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€.

Subvention qui sera remise lors du passage dans notre commune le 10 septembre prochain.

Le projet d'acquisition d'une machine « zéro phyto » est à l'étude. Les élus affinent l'analyse des offres pour prendre une décision au printemps.

3/ URBANISME

Dossiers en cours :

Bruno Trouttet présente les dossiers en cours qui sont consultables en mairie.

Il s'agit de :

- 5 certificats d'urbanisme de simple information,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commission urbanisme propose au conseil que le maire ne fasse pas valoir son droit de préemption,
- 3 déclarations préalables
- 2 permis de construire

Affaire N° 02 : transfert des équipements du lotissement la Douraize à la commune

Bruno Trouttet fait lecture de la convention de transfert de la totalité des équipements communs, réseau d'eau potable, réseau d'assainissement, éclairage public, voirie, du lotissement « La Douraize » (section cadastrale AH N° 133 à 145) réalisé par la sarl IMECOB, représentée par M. Roland Claudet au profit de la commune de Frasne.
Le conseil valide à l'unanimité.

Le transfert des équipements du lotissement Champ Charbon à la commune est suspendu suite à un problème de câbles électriques posé sur domaine privé.

Affaire N°03 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un Droit de Préemption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Ce droit de préemption pourra être exercé en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes, conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

La commune de Frasne dispose déjà d'un DPU instauré dans le cadre de la mise en place du POS, il a été actualisé lors de l'approbation du PLU approuvé le 19/08/2004. Il concernait l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Le PLU révisé définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser a été approuvé le 18 janvier 2017.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour actualiser le droit de préemption urbain de manière à ce qu'il porte sur les zones U et AU du PLU en vigueur, et cela afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U. tel qu'il a été défini ci-dessus.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 210.1, L. 211.1 et suivants - R. 211.1 et suivants, et L. 300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2017,

Considérant qu'il n'existe pas de ZAD en cours de validité sur le territoire communal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- . Zones urbaines : ensemble des zones U
- . Zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser)

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

-précise que le droit de préemption urbain actualisé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet des mesures de publicité.

-le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

-

- une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - . à Monsieur le Préfet,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - . à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires,
 - . au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - . au greffe du même Tribunal.

- un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Affaire N° 04 : tarifs cessions et acquisitions des terrains

Suite à la révision et l'approbation du PLU, aux changements de règlement pour certaines zones et au nouveau zonage de certains terrains, le maire propose au conseil de revoir et/ou d'instaurer des tarifs pour l'acquisition et la cession de terrains en certains cas.

1/ Elargissement et/ou réalisation de voirie communale en zone AU (à urbaniser), terrains non qualifiés de terrains à bâtir : **10,-€ HT /m²**

Tarif de référence : tarif appliqué lors de précédents actes notariés, acquisitions ou cessions de terrains situés en zone AU. Base 7.62€ HT /m²

2/ Terrain d'aisance, toute aisance en zone U (urbaines) ne donnant pas un droit à bâtir :

50,-€ HT /m²

Soit la moitié du tarif du terrain à bâtir actuellement sur la commune.

3/ Terrain en zone de loisirs ne servant qu'à des équipements collectifs de la commune :

5,-€ HT /m²

Après délibération le conseil décide d'adopter ces propositions à l'unanimité.

4/ Travaux

Jean-Pierre Vuitton fait le point sur l'avancement des travaux à la Grande Seigne, surface commerciale au rez de chaussée et appartement à l'étage, et présente le projet d'aménagement d'appartements à l'étage du bâtiment de la poste.

Stationnement des véhicules dans le village : les zones de stationnement ne sont pas respectées de manière générale et en particulier sur le secteur « poste/gare », rue des marronniers, de la gare et grande rue. De plus des véhicules stationnent sur les liaisons douces. La gendarmerie pourra verbaliser dès lors que la signalétique adaptée sera mise en place et l'arrêté municipal réglementant le stationnement sera pris.

5/ Bois et forêts / espaces naturels

Affaire N°05 : programme de travaux en forêt :

Des travaux doivent être faits avant le démarrage de la végétation sur les parcelles 37 38 et 39 côte de Bonnevaux.

Guy Perrin propose d'inscrire le montant de ces travaux, soit la somme de 34 925.55€ HT en investissement avant vote du budget.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Affaire N°06 : affectation de la subvention Life

La commune a perçu une subvention de 25 104.34 €, compensation versée par le SMMAHD dans le cadre des travaux de restauration hydrologique de la tourbière au Creux au Lard (programme Life).

Guy Perrin propose au conseil de réinvestir cette somme sur les travaux d'aménagement de liaisons douces en direction des tourbières.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

6/ Affaires scolaires

Affaire N°07 : convention d'hébergement d'élèves de l'école primaire à la demi-pension au collège de Frasne

Le maire rappelle le courrier du Département en novembre dernier demandant à la commune de mettre à disposition du collège du personnel à hauteur du besoin généré par l'hébergement de ses élèves de l'école primaire au service de restauration du collège.

La commune mettra donc à disposition du collège une personne à raison de 11h par semaine réparties sur le créneau de la pause méridienne.

Le coût de cette mise à disposition sera répercuté au prestataire.

La convention d'hébergement des élèves de l'école primaire à la demi-pension du collège est mise à jour.

Le conseil à l'unanimité des présents valide et autorise le maire à signer cette convention.

Dans le cadre du bon fonctionnement des infrastructures scolaires, il est nécessaire d'investiguer pour trouver du mobilier adapté, évaluer l'état et l'entretien des équipements extérieurs. De plus concernant le câblage informatique, il convient de diligenter des opérations de câblage dans des salles de classe. Des devis ont été demandés.

Affaire N° 08 : demande de subventions pour voyages scolaires

Deux voyages sont prévus :

- 5 jours à Martigues pour une classe de CM2 sur le thème du développement durable et de la découverte du milieu maritime du 15 au 19 mai.
- 3 jours au Barboux pour une classe de CM1-CM2 sur le thème du développement durable et des énergies du 19 au 21 juin.

Le conseil se félicite de telles initiatives, conscient du travail que cela implique et de la responsabilité engagée.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents d'accorder 70€ par élève pour le voyage à Martigues et 20€ par élève pour le voyage au Barboux.

7/ Fêtes et cérémonies

- Jumelage : une délégation allemande viendra à Frasne les 5 et 6 août.
- Les feux d'artifice du 14 juillet de la CFD ne se tiendra pas à Frasne comme pressenti mais à Courvières selon calendrier CFD.
- Le repas de la fête des mères se tiendra au centre d'animation le vendredi 9 juin.

8/ CMEJ

Les jeunes du CMEJ travaillent actuellement sur le marquage au sol spécifique aux liaisons douces ainsi qu'une opération nettoyage des panneaux du parcours pédagogique de Cessay.

Le conseil se félicite de ces initiatives et encourage les jeunes.

9/ Gestion des salles

Hélène Poulain et Jacky Désarménien ont participé à une formation sur les relations collectivité / associations.

Le conseil approuve et adopte les nouveaux tarifs, règlement et contrat de location du centre d'animation et de la salle polyvalente pour les particuliers et associations non adhérentes au comité des fêtes et extérieures à Frasne.

La commission travaille encore sur les tarifs, règlement et contrat pour les associations adhérentes au comité des fêtes de Frasne, ainsi que pour la location de Cessay.

Le maire tient à remercier la commission pour le travail accompli.

Affaire N° 09 : tarifs location des salles

Tarifs des forfaits énergétiques, salle d'animation – salle polyvalente

Salle d'animation :

- | | | |
|-----------------------|-------------|---------------|
| - ½ journée ou soirée | Été : 20 €. | Hiver : 30 € |
| - 1 jour en semaine | Été : 40 €. | Hiver : 60 € |
| - 1 week-end | Été : 80 €. | Hiver : 120 € |

Salle polyvalente :

- | | | |
|-----------------------|--------------|---------------|
| - ½ journée ou soirée | Été : 40 €. | Hiver : 60 € |
| - 1 jour en semaine | Été : 80 €. | Hiver : 120 € |
| - 1 week-end | Été : 160 €. | Hiver : 240 € |

La saison d'été va du 1er avril au 31 octobre. La saison d'hiver du 1er novembre au 31 mars.

Tarifs de location des salles

SALLE D'ANIMATION	Particuliers de Frasne	Associations et particuliers Extérieurs à Frasne
Journée en semaine	55 €	110 €
Journée en semaine + cuisine	100 €	160 €
Samedi – apéritif	120 €	170 €
Week-end avec cuisine	300 €	400 €
Collation après obsèques	55 €	60 €
Banquet des classes	1 € par participant	
SALLE POLYVALENTE		
Journée en semaine	315 €	475 €
Journée en semaine + cuisine	380 €	550 €
Samedi – apéritif	200 €	250 €
Week-end	500 €	750 €
Week-end + salle d'animation	800 €	1150 €

Nota : le tarif de location d'une salle pour un vendredi soir ou un samedi soir seuls, sera celui du week-end entier.

10/ Questions diverses

Prochain conseil communautaire le 28 février 2017 à Frasne : le conseil se tiendra en salle du conseil en mairie. Les élus sont tous cordialement invités.

Le Maire, Philippe Alpy

